



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DCPI-BICPE/CA

**Arrêté préfectoral imposant à la Société STAD,
représentée par Maître LOEUILLE en sa qualité de
liquidateur judiciaire, des prescriptions
complémentaires pour l'évacuation des déchets du
site de WAVRIN**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses livres I, II et V ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L411-2 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 portant délégation de signature à M. Olivier GINEZ, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu la liquidation judiciaire de la société STAD depuis le 15 novembre 2016 et la désignation de Maître LOEUILLE domicilié au 445 boulevard Gambetta, Tour Mercure – 6eme étage – à TOURCOING (59976) comme liquidateur judiciaire ;

Vu le rapport du 11 avril 2017 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 23 mai 2017 ;

Vu les observations formulées par Maître LOEUILLE en date des 11 et 30 mai 2017 ;

Considérant que la société STAD a exploité une installation soumise à autorisation sous la rubrique n° 2716 de la nomenclature des installations classées sans disposer de l'autorisation requise ;

Considérant que la société STAD a été mise en liquidation judiciaire par jugement du tribunal de commerce de Lille en date du 15 novembre 2016 et a donc cessé ses activités ;

Considérant que les déchets de l'activité sont stockés sans précaution particulière sur le site ;

Considérant que des risques d'incendie et de pollution des eaux souterraines sont présents ;

Considérant qu'il est nécessaire d'imposer à la société STAD, représentée par Me LOEUILLE, par la voie d'un arrêté préfectoral pris conformément au code de l'environnement, la mise en œuvre des mesures que rendent nécessaires tous dangers ou inconvénients portant ou menaçant de porter atteinte aux intérêts précités ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet

La société STAD représentée par Maître LOEUILLE, domicilié au 445, Boulevard Gambetta – Tour Mercure – 6^{ème} étage à TOURCOING (59976), en sa qualité de liquidateur judiciaire et ci-après nommée l'exploitant, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour le site implanté au 11, allée de la Deûle à WAVRIN (59136).

Article 2 -

Un relevé de cubature des déchets présents sur le site est réalisé par un géomètre expert dans un délai d'une semaine à compter de la notification du présent arrêté.

Les déchets présents sur le site à la date de la notification du présent arrêté sont entièrement évacués vers des filières reconnues dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Les bordereaux de suivi de déchets ainsi que toutes pièces justifiant des filières d'élimination desdits déchets sont tenus à la disposition de l'Inspection des Installations Classées et archivés pendant une période de trois ans.

L'exploitant informe Monsieur le Préfet du Nord du terme des travaux.

Article 3:- Sanctions

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par les dispositions du Code de l'Environnement.

Article 4 - Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

- recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- Et/ou recours hiérarchique, adressé à Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Ce recours administratif prolonge de deux mois le recours contentieux.

En outre, cette décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lille :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un **délai de deux mois** à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un **délai de quatre mois** à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 4 : Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maire de WAVRIN

- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de WAVRIN et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; Le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,

- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr - consultations et enquêtes publiques - installations classées pour la protection de l'environnement – Autres ICPE : agricoles, industrielles, etc – prescriptions complémentaires).

Fait à Lille, le **20 JUIN 2017**

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint



Olivier GINEZ



